



ACTION SOCIALE CROUS BFC 2025

Référence : Circulaire du 28 mai 2025 du CNOUS relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Bénéficiaires :

L'action sociale en faveur des personnels du Crous de Bourgogne Franche-Comté s'adresse aux personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique, aux contractuels de droit public en CDI, **aux apprentis** et aux CDD exerçant depuis 6 mois en continu au sein de l'établissement.

Critères d'éligibilité :

- Les prestations sont soumises à un quotient familial (QF) unique de 24 000 € par part fiscale dans la limite de 3,5 parts soit 84 000 €
 - à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une personne seule
 - à compter du 10 juillet 2025 pour les familles
- QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales

Prestations	Montants bruts au 01/01/2025	Montants bruts au 10/07/2025	Conditions
Naissance	200 € 110 € 300 €	200 € 110 € 300 €	- pour un premier enfant - à partir du 2 ^{ème} rang de naissance ou au-delà d'une naissance de jumeaux - naissance gémellaire
Mariage et PACS	150 €	150 €	Une seule fois dans l'année
Décès	1 000 €	1 000 €	en cas de décès de l'agent ou de son conjoint (sur présentation d'une preuve de concubinage)
Pack santé » (frais dentaire et optique) + intégration orthopédie	1000 €	1000 €	Forfait par an et par foyer - chirurgie des yeux - médecine douce (ostéopathie, acupuncture) - kinésithérapie dans la limite de 80 € - orthopédie (achats semelles + chaussures sur prescription médicale)
Aide achats semelles orthopédiques	80 €	Intégré dans le pack santé	
Prime départ à la retraite	300€ de forfait et 40€ par année d'exercice	300€ de forfait et 40€ par année d'exercice	L'aide est octroyée aux agents qui partent à la retraite d'un poste du Crous BFC
Aide locale à la mutuelle	36 €	36 €	
Aide aux frais de garde	700 € / 400 € / 200 € (montants bonifiés pour les familles monoparentales)	700 € / 400 € / 200 € (montants bonifiés pour les familles monoparentales)	Aide octroyée d'après les barèmes CESU (Revenus fiscaux et parts fiscales)
Chèques CADHOC	90 € / agent 50 € / enfant	90 € / agent 75 € / enfant	Sont éligibles aux chèques CADHOC les enfants des agents du Crous BFC jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
Pratiques sportives ou de loisirs	100€ par an et par agent 90€ par an et par enfant*	120€ par an et par agent 110€ par an et par enfant*	Ne sont éligibles que les activités à l'année (licence sportive, adhésion salle de sports, adhésion à une école de musique ...) *L'année des 20 ans est la dernière année d'octroi de l'aide



Aide à la scolarité	90€ du CP au CM2 120€ Collège, CAP ou équivalent 170€ lycée général et technique 190€ lycée professionnel ou équivalent 220€ Enseignement supérieur	90€ du CP au CM2 120€ Collège, CAP ou équivalent 170€ lycée général et technique 190€ lycée professionnel ou équivalent 220€ Enseignement supérieur	Ne peut être cumulée avec la prime de la rentrée versée par la CAF par an et par enfant (enfant à charge de moins de 20 ans sur justificatif). Un justificatif de non versement de la CAF doit impérativement être joint à la demande.
Chèques vacances	Au choix de l'agent	Au choix de l'agent La campagne 2025-2026 est reportée au 1 ^{er} janvier 2026 directement auprès de l'ANCV	Selon barème ANCV (Revenus fiscaux et parts fiscales)
Arbre de Noël	Dans la limite du plafond de 2 000€ par site	supprimé	Un arbre de Noël par site (Besançon, Dijon et Belfort-Montbéliard)
Prestations types interministérielles	Aide journalière en fonction de l'âge et du type d'aide	Aide journalière en fonction de l'âge et du type d'aide	Centre aéré, gîtes de France, colonies, séjours linguistiques, enfants handicapés
Aides à la restauration	3.40 €*	3.66 €	Déduction déjà faite lors du passage en caisse.

A noter : Les demandes d'action sociale de l'année N pourront être prises en compte jusqu'au 31 mars de l'année N+1, délai de rigueur.